

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Essence de térébenthine
essence de térébenthine (mix.)
ESSENCE DE TEREVENTHINE
TURPENTINE**

Code du produit: 0045
No CAS: 8006-64-2
Numéro CE: 232-350-7
Numéro index: 650-002-00-6
Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation Pas d'autres informations importantes disponibles.

Solvants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de la Justice
51100 REIMS
www.charbonneauxbrabant.com
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

ORFILA

téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4

H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4

H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 15

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: **Essence de térébenthine**
essence de térébenthine (mix.)
ESSENCE DE TEREVENTHINE
TURPENTINE

· Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

· Mention d'avertissement
· Mentions de danger

Danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d' inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.*
Tenir hors de portée des enfants.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

· No CAS Désignation
· Code(s) d'identification

8006-64-2 essence de térébenthine

· Numéro CE:

232-350-7

· Numéro index:

650-002-00-6

· Nanoforme

Non concerné

· SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Aucun composant à indiquer

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.

· Après contact avec la peau: Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 15

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: **Essence de térébenthine**
essence de térébenthine (mix.)
ESSENCE DE TEREVENTHINE
TURPENTINE

· Après ingestion:	Turner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical Demander immédiatement conseil à un médecin.
· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Eau pulvérisée
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

· Autres indications

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Utiliser du matériel antidiéflagrant
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

· Préventions des incendies et des explosions:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Indications concernant le stockage commun:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stockez au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

(suite page 4)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 15

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: **Essence de térébenthine**
essence de térébenthine (mix.)
ESSENCE DE TEREVENTHINE
TURPENTINE

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 8006-64-2 Essence de térébenthine

VLEP (France)	Valeur à long terme: 560 mg/m ³ , 100 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 560 mg/m ³ , 100 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 560 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm DSEN, A4
MAK (Allemagne)	Valeur à long terme: 28 mg/m ³ , 5 ppm

- DNEL

DNEL	(CONSOMMATEURS) Oral - Local: NC / Systémique: 0,31 mg/kg par poids/jour (long terme) Dermal - Local: 81 µg/cm ² (aigu) / Systémique: NC Inhalation - Local: NC / Systémique: 1,06 mg/m ³ (long terme) (TRAVAILLEURS) Dermal - Local: 161 µg/cm ² (aigu) Systémique: 25 mg/kg par poids/jour Inhalation - Local: NC Systémique: 5,98 mg/m ³ (long terme)
------	--

- PNEC

PNEC	(OTH) Eau douce: 8,8 µg/l Eau de mer: 0,88 µg/l Sédiment eau douce: 2,27 mg/kg Sédiment eau de mer: 0,227 mg/kg Sol: 0,45 mg/kg STP: 6,6 mg/L Oral: 1,35 mg/kg d'aliment
------	---

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aerosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

- Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.



Gants de protection

Norme EN 374

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

- Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: \geq selon fabricant

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Valeur pour la perméabilité: taux \geq selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

- Temps de pénétration du matériau des gants

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 15

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: **Essence de térébenthine**
essence de térébenthine (mix.)
ESSENCE DE TEREVENTHINE
TURPENTINE

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· Point de fusion/point de congélation:	55 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	154-170 °C
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,8 Vol %
· Supérieure:	6 Vol %
· Point d'éclair:	35-36 °C
· Température d'auto-inflammation:	220 °C
· pH	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	0,02 g/l
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	5,35 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,86-0,87 g/cm³
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Aucune réaction dangereuse connue.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.4 Conditions à éviter**

Acides oxydants et sels (HNO3, MnO4K.)

· **10.5 Matières incompatibles:**

Monoxyde de carbone

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

La combustion génère des oxydes de carbone

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 15

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: **Essence de térébenthine**
essence de térébenthine (mix.)
ESSENCE DE TEREVENTHINE
TURPENTINE

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë:** Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	3.700 mg/kg (RAT) (Ref. Moreno MO (1972a)) mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50	13,77 mg/l (RAT) (4H Ref. SperlingF, Marcus WL & Collins C (1967)) Méthode équivalente OCDE 403
	LC50	17,1 (ALGUES) 736 (BACTERIES) 8,8 (DAPHNIES) 29 (POISSONS)

· Par voie orale:	Nocif en cas d'ingestion.
· Par voie cutanée:	Nocif par contact avec la peau.
· Par inhalation:	Nocif par inhalation.
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
· Sensibilisation:	Peut provoquer une allergie cutanée.
· Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
· 11.2 Informations sur les autres dangers	
· Propriétés perturbant le système endocrinien	la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

LC50 (écologique) mg/l (POISSONS)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodegradabilité % (OTH)

Facilement biodégradable

· Autres indications:

Le produit est biodégradable.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Log Pow 4,49 (OTH)

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Koc=2547 (20°C) estimation QSAR

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

Toxique chez les poissons.

· Remarque:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Autres indications écologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques.

Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 15

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: **Essence de térébenthine**
essence de térébenthine (mix.)
ESSENCE DE TEREBENTHINE
TURPENTINE

(suite de la page 6)

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
 Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.
 Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
 Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
 Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
 Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1299

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 1299 ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 · IMDG TURPENTINE, MARINE POLLUTANT
 · IATA TURPENTINE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe
 · Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.
 3

· IMDG



· Class
 · Label

3 Liquides inflammables.
 3

· IATA



· Class
 · Label

3 Liquides inflammables.
 3

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

· Marquage spécial (ADR): Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

30

· No EMS:

F-E,S-E

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

5L

· Quantités limitées (LQ)

Code: E1

· Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

· Catégorie de transport

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Code de restriction en tunnels

3

D/E

· IMDG

5L

· Limited quantities (LQ)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 15

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: **Essence de térébenthine**
essence de térébenthine (mix.)
ESSENCE DE TEREBENTHINE
TURPENTINE

(suite de la page 7)

· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1299 ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	ACTIVE
· Proposition 65	
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	<i>la substance est comprise</i>
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	<i>la substance est comprise</i>
· Australian Inventory of Chemical Substances	<i>la substance est comprise</i>
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	<i>la substance est comprise</i>
· Korean Existing Chemical Inventory	<i>la substance est comprise</i>
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	<i>voir chapitre 2</i>
· Directive 2012/18/UE	
· Catégorie SEVESO	<i>Non concerné</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	<i>Conditions de limitation: 3, 40, 75</i> <i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)	
· Indications sur les restrictions de travail:	<i>Rubriques nomenclature ICPE (France): 4511, 4331</i> <i>Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)</i> <i>Installations classées pour la protection de l'environnement n° 1171 - 1173 - 1431 - 1432 - 1433 - 1434</i> <i>Le produit ne contient pas de nanomatériaux</i>
· * Nanomatériaux:	
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· VOC (CE)	100%
· VOCV (CH)	100%

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 15

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: **Essence de térébenthine**
essence de térébenthine (mix.)
ESSENCE DE TEREVENTHINE
TURPENTINE

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Date de la version précédente:
· Acronymes et abréviations:

09.11.2022
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA)Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR